II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

du 6 octobre 1980

portant nomination d'un juge à la Cour de justice

(80/990/CEE, Euratom, CECA)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 32 *ter*,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 167,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 139,

considérant que M. H. Kutscher, président de la Cour de justice des Communautés européennes, a, par lettre du 30 mai 1980 transmise au président du Conseil, donné sa démission avec effet au 30 octobre 1980 ;

considérant que, en vertu de l'article 8 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de l'article 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté économique européenne et de l'article 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne de l'énergie atomique, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge pour la durée du mandat de M. H. Kutscher restant à courir,

DÉCIDENT :

Article premier

Est nommé juge à la Cour de justice jusqu'au 6 octobre 1982 inclus M. U. Everling.

Article 2

La présente décision prend effet le 30 octobre 1980.

Fait à Bruxelles, le 6 octobre 1980.

Le président

G. THORN